

# 3 MINUTES CHRONO

## de l'AML



## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

### NOUVELLES NOTES SUR LES MODALITÉS PRATIQUES POUR LES MAIRES ET LES COMMUNES

L'AMF a mis en ligne deux nouvelles notes dans la rubrique [Elections législatives : modalités pratiques pour les maires et les communes](#). Il s'agit d'une foire aux questions et d'une note relative aux obligations des conseillers municipaux :

- [Foire aux questions organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024](#) ;
- [Opérations électorales : obligations des conseillers municipaux](#).



### PEUT-ON INVITER UN CANDIDAT (MÊME SORTANT) LORS D'UNE INAUGURATION OU DE TOUT AUTRE ÉVÈNEMENT COMMUNAL ?

↳ Par principe, oui.  
Néanmoins, la présence d'un candidat lors d'une réunion, d'une fête ou d'une inauguration organisée par une collectivité ne doit pas constituer une propagande électorale (article L. 52-1 du Code électoral).

À l'instar de ce qui est préconisé pour les élections municipales, il faut appliquer les principes de la communication préélectorale, à savoir les principes d'antériorité, de régularité, de neutralité et d'identité. Par exemple, il ne peut y avoir le double d'invitations envoyées qu'à l'accoutumée ni une mise en valeur particulière de la présence d'un candidat, ni une référence particulière à un candidat, en son absence.

Le maire ne doit donc pas utiliser les moyens de communication de la commune pour faire la promotion d'un candidat : les discours, la communication préalable et postérieure à l'évènement doivent être ciblés sur le projet.

Dans le cadre protocolaire, la prise de parole d'un Député est de droit de sorte qu'un maire ne peut le lui interdire. En revanche, l'élu candidat doit veiller à ce que sa participation à l'évènement ne puisse être requalifiée en campagne de promotion sous peine de voir les coûts réintégrés dans ses comptes de campagne et de voir des voix lui être décomptées ou même l'élection annulée, si un juge est saisi et constate une manœuvre ayant eu une influence sur le scrutin.

↳ Conclusion : aucune référence aux élections ou à la campagne électorale : s'en tenir à l'évènement fêté.



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les juristes de l'AML :

- Maïté CAUSSE - tél. 02 38 54 45 43 - [mcausse@aml45.asso.fr](mailto:mcausse@aml45.asso.fr)
- Aurélie CURIEL - tél. 02 38 54 45 45 - [acuriel@aml45.asso.fr](mailto:acuriel@aml45.asso.fr)



# ZRR : PARUTION DES ARRÊTÉS, LES COMMUNES DISPOSENT DE 3 MOIS POUR DÉLIBÉRER (MODÈLES DE DÉLIBÉRATION)

Le dispositif France ruralité revitalisation (FRR) qui remplace les ZRR entrera en vigueur au 1er juillet 2024 pour les communes répondant aux critères fixés par la loi de finance pour 2024.

Cf. [note de l'AMF en cliquant sur ce lien](#)

- ✓ [Liste des communes](#) et [arrêté](#).
- ✓ [Foire aux questions](#) du Ministère en charge des collectivités locales pour expliciter le dispositif.
- ✓ [Liste des aides adossées au zonage](#) permettant un soutien complémentaire aux collectivités locales.
- ✓ **Communes sortantes** : le Premier ministre a annoncé le 4 juin dernier à l'Assemblée nationale, le maintien dans les ZRR de 2 000 communes qui devaient en sortir en application de la réforme.  
[Un arrêté fixe la liste des communes maintenues en ZRR](#) en attente du projet de loi de finance pour 2025 dans laquelle elles devraient être reclassées FRR.

Afin que les entreprises qui s'implantent puisse bénéficier des exonérations prévues par la loi dont les exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, **les collectivités locales ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.**



**Des modèles de délibérations figurent sur le site de la DGCL :**

- [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/deliberations/TFB-46-2024\\_vdef.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/deliberations/TFB-46-2024_vdef.pdf)
- [CFE-42-2024\\_vdef.pdf](#)
- [TFB-21-2024.pdf](#)